

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

PM	2024	28
----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

OBJET : Arrêté de mise en sécurité du garage oscar situé au 159 route de Genève

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-24, L2131-1, L.2212-1, L.2212-4 et L2215-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 511-1 et suivants, L521-1 et suivants et les articles R.511-1 et suivants ;

VU la visite sur site par le bureau d'études STRUCTURES BATIMENT missionné par la commune de Beynost en date du 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de Beynost est propriétaire du garage Oscar situé au 159 route de Genève, sur la parcelle n° AL 0156 ;

CONSIDERANT que le bâtiment du fond situé à l'ouest de la parcelle qui est contre le bâtiment principal présente un risque d'effondrement ;

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et des désordres constatés, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune de Beynost, propriétaire du bâtiment, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme au danger et garantir la sécurité publique en procédant à l'étayage de la charpente et par le renforcement des murs sur le bâtiment susvisé.

ARTICLE 2 :

L'accès à l'ensemble du tènement est interdit jusqu'à la mise en sécurité du bâtiment par la mairie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur la porte du bâtiment, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Beynost
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de Beynost

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BEYNOST,
Le 13 décembre 2024,

Le Maire,
Caroline TERRIER.



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le : 13/12/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.